



## Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif

### TARIFS applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Votés par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2025

Type de contrôle	Redevance	Observations
<b>Diagnostic de l'installation existante / Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien</b>	<b>220 € annualisé Soit 22 € / an</b>	Redevance due annuellement, rattachée à la facture d'eau potable. Comprend le conseil et l'information des usagers, la transmission de documents, la visite périodique prévue réglementairement tous les 10 ans.
<b>Diagnostic vente</b>	<b>190 €</b>	Contrôle effectué à la demande de l'usager en cas de transaction immobilière.
<b>Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation)</b>	<b>180 € (80 € + 100 €)</b>	Deux facturations effectuées : 1/ Lors du contrôle de conception et d'implantation du projet (80 €) ; 2/ Lors de la réalisation des travaux (100 €).
<b>Visite complémentaire avec instrument de détection</b>	<b>30 €</b>	Visite réalisée à la demande du propriétaire.
<b>Contre-visite</b>	<b>50 €</b>	Vérification de travaux prescrits ou réalisation de constatations complémentaires suite à un précédent contrôle.
<b>Déplacement sans intervention</b>	<b>50 €</b>	Applicable notamment en cas d'absence à un rendez-vous pour visite périodique de l'installation, après envoi de 2 avis préalables de visite.

#### Pénalités appliquées dans le cadre du suivi des ventes immobilières

Suite à l'acquisition d'un bien immobilier dont le système d'assainissement non collectif est non conforme, les acquéreurs disposent d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité ; en cas d'absence de remise aux normes, ils s'exposent à une pénalité financière correspondant au contrôle d'une installation réhabilitée, majoré de 50 % la 1<sup>re</sup> année (soit 396 €), de 200 % la 2<sup>e</sup> année (soit 540 €) et de 260 % la 3<sup>e</sup> année (soit 648 €).